

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 24 juin à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 12 juin 2025,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU,  
François GUILLOT, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,  
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD  
Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU  
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER  
Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU  
Secrétaire : Bertrand QUINTARD  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.  
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 17  
Présents : 13  
Votants : 15  
(dont 2 mandats)

Affiché le 27 juin 2025

**TARIFS DES REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES**  
**(délibération n° 2025-06-01)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2023-07-04 en date du 4 juillet 2023, complétée par la  
délibération n° 2024-04-07 en date du 30 avril 2024 fixant le prix du repas des  
enfants à 2,70 €, celui des agents communaux à 3,70 € et celui des adultes à 4,30 €,

Considérant le coût des denrées par repas à 3,03 €,  
Considérant le respect à 81 % de la loi Egalim et 47 % de bio,

Après débat, le conseil municipal, par un vote majoritaire (14 voix pour et  
1 abstention), décide de fixer les prix des repas des restaurants scolaires :

- Aux enfants à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 à 3,00 € pour les  
enfants facturés sur la base d'un forfait mensuel en fonction du nombre de  
jours d'école dans le mois pour lequel seuls les cas suivants pourront faire  
l'objet d'une remise :
- Maladie ou accident sur présentation d'un certificat médical ou sur  
présentation d'une attestation sur l'honneur des parents, après une  
journée de carence si la commune n'est pas prévenue 8 jours à l'avance,
  - Évènement familial grave sur justificatif, après une journée de carence si la  
commune n'est pas prévenue 8 jours à l'avance
  - Voyages scolaires lorsque le prix du repas est compris dans le prix du  
voyage,
  - Intempéries lorsque le car scolaire ne peut assurer le transport,
  - Grève des enseignants,
  - Absence de l'enfant quelle que soit la raison si la commune est prévenue 8  
jours à l'avance,

Pour les gardes alternées, le forfait est facturé par moitié à chaque parent et les cas particuliers seront étudiés.

- Aux agents communaux et agents intercommunaux qui travaillent sur la commune d'Azay-le-Brûlé, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, à 4,00€.
- Aux enseignants et des adultes, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, à 4,80 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
Bertrand QUINTARD